

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES AUX ORAUX PAR ORDRE ALPHABETIQUE

Nom	Prénom	RANG FINAL EPREUVES ECRITES	Résultats Ecrits
ALLAIRE	SOLÈNE	55	Admissible oraux
ARNAUD	TESS	104	Admissible oraux
BAYART	ORLANNE	99	Admissible oraux
BÉRAT	EVE	52	Admissible oraux
BERNAD	MARC	80	Admissible oraux
BERTINI	JOHANNE	24	Admissible oraux
BEZIRARD	MAËLLE	7	Admissible oraux
BLANCHARD	JADE	92	Admissible oraux
BOUILLEAU	CASSANDRE	31	Admissible oraux
BOUTEILLE	LAURA	61	Admissible oraux
BROCHERIOU	ALICE	26	Admissible oraux
CAILLEAU	EMELINE	35	Admissible oraux
CAPDEVIELLE	LÉNA	2	Admissible oraux
CHABRETOU	MARIE	22	Admissible oraux
CHAILLARD	CAROLINE	51	Admissible oraux
CHALLET	ELENA	62	Admissible oraux
CHARREYRON	NOÉMIE	59	Admissible oraux
CHARRIERE	CAMILLE	94	Admissible oraux
CHAUVET	CLÉMENCE	81	Admissible oraux
CUNIN	AURORE	89	Admissible oraux
DARRIET	ANDREA	71	Admissible oraux
DARRIGADE	MARINE	45	Admissible oraux
DELUC	MATTHIEU	65	Admissible oraux
DUCLOS	TIFFANY	16	Admissible oraux
DUPAU	ESTELLE	95	Admissible oraux
DURANCEAU	CHLOÉ	44	Admissible oraux
EMERY	MATHILDE	48	Admissible oraux
ESPE	MARIE	97	Admissible oraux
FERNANDO	DORIANE	23	Admissible oraux
FILLOT	LUCIE	1	Admissible oraux
FLAHAUT	LUCIE	88	Admissible oraux
FRAYSSOU	DORIANE	84	Admissible oraux
FRITSCH	VÉRÈNE	91	Admissible oraux
FROUARD	MÉLANIE	4	Admissible oraux
FURET	ELISA	6	Admissible oraux
GALGANI	LAURA	33	Admissible oraux
GALLAIS	CLÉMENTINE	67	Admissible oraux
GARNAUD	NOÉMIE	12	Admissible oraux
GÂTÉ	NICOLAS	76	Admissible oraux
GIRONCE	ALINE	79	Admissible oraux
GOURAIN	ORIANE	60	Admissible oraux
GRIVEL	MAELYS	8	Admissible oraux
GUERIN	AMANDINE	56	Admissible oraux
GUILLAUMONT	ANTONIN	64	Admissible oraux
HADDAD	ALIX	107	Admissible oraux
HUIBAN	FLORIANE	30	Admissible oraux
INGRES	CAMILLE	108	Admissible oraux
JANTON	FANNY	49	Admissible oraux
JOUANNEAU	CLARYSSE	88	Admissible oraux
KESSORI	CHLOÉ	73	Admissible oraux
LACOMBE	ISALINE	69	Admissible oraux
LAFFORGUE	LILA	82	Admissible oraux
LAUMOND	COLINE	72	Admissible oraux
LAURENT	LINDSY	54	Admissible oraux
LE MIGNOT	JULIE	38	Admissible oraux
LE NOUY	CLARA	37	Admissible oraux
LEGEAY	HÉLÈNE	85	Admissible oraux
LEJEUNE	PAUL	96	Admissible oraux
LERICHE	MAUDE	106	Admissible oraux
MAGNIER	CHLOÉ	13	Admissible oraux
MARRON	ELISE	47	Admissible oraux
MAUCOURT	CAROLINE	75	Admissible oraux
MELOTTI	MYRIANNE	14	Admissible oraux
MENEBOO	ALICE	39	Admissible oraux
MIANNAY	CLARA	9	Admissible oraux
MONFORT	CHARLOTTE	25	Admissible oraux
MONTEIRO	MADALEN	98	Admissible oraux
MORIN	ALIZÉE	29	Admissible oraux
MORIN	ALIX	46	Admissible oraux
MOUROT	COLLINE	103	Admissible oraux
NGUYEN	ANNE-LAURE	5	Admissible oraux
PANIZZOLI	MARGOT	36	Admissible oraux
PARROU	MADO	63	Admissible oraux
PATOU	ALICE	17	Admissible oraux
PEROLAT	ANNE-LISE	28	Admissible oraux
PERRIN	LAURA	90	Admissible oraux
PERSON	ELODIE	42	Admissible oraux

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES AUX ORAUX PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

PIC	ANNE-SOPHIE	77	Admissible oraux
PIOT	ANAÏS	41	Admissible oraux
POMMERET	MÉLISSANDRE	65	Admissible oraux
PORTEJOIE	LAUDE	43	Admissible oraux
PROPICE	KLERVI	105	Admissible oraux
RABASTAIN	LÉA	70	Admissible oraux
RABEC	LISE	27	Admissible oraux
RANGER	AUDE	10	Admissible oraux
REDON	LUC	83	Admissible oraux
REGO	LAURA	102	Admissible oraux
REMY-ZEPHIR	PHILIPPINE	58	Admissible oraux
ROCHE	CÉLINE	18	Admissible oraux
ROSSIGNOL	MÉLODIE	57	Admissible oraux
ROUMEAU	ALICE	93	Admissible oraux
SAUVIGNIER	ELINE	21	Admissible oraux
SAUZE	ROMANE	50	Admissible oraux
SERPLET	LUCILLE	78	Admissible oraux
SERVANT	ENORA	32	Admissible oraux
SIRÉ	ÉLÉONORE-MARIE	11	Admissible oraux
STELLITTANO	MANON	40	Admissible oraux
TAURIAAC	ANAÏS	53	Admissible oraux
TEXIER	CHARLOTTE	20	Admissible oraux
THIBAUT	ALICE	101	Admissible oraux
THOMAS	CLÉMENTINE	15	Admissible oraux
VALDENAIRE	LOUISE	68	Admissible oraux
VALENTIN	NOÉMIE	19	Admissible oraux
VENRIES	LUNA	34	Admissible oraux
VERNINE	LISA	74	Admissible oraux
VINCENT	AGATHE	87	Admissible oraux
VOILE	HÉLOÏSE	3	Admissible oraux
VU	CELINE	100	Admissible oraux

Extrait des modalités de contrôle des connaissances du contrôle des aptitudes en vue de l'accès en 1ère année du certificat de capacité d'orthophoniste, année 2018, approuvé par le Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 27 Octobre 2017 :

Article 4 : Épreuves écrites anonymes d'admissibilité

Les épreuves écrites sont obligatoires pour tous les candidats.

Elles seront constituées des épreuves suivantes :

- une épreuve de QCM « langue et logique » d'une durée de 90 minutes, notée sur 100, coefficient 1.

Un premier classement des candidats sera effectué en fonction de la note obtenue, et seuls les 300 premiers et ex-aequo seront retenus.

- une épreuve écrite de dictée, d'une durée de 20 minutes, notée sur 50, coefficient 1.

Toute note inférieure ou égale à 5/50 à l'épreuve de dictée est éliminatoire.

Un deuxième classement des candidats sera effectué en fonction de la note obtenue, et seuls les 150 premiers et ex-aequo seront retenus.

- une épreuve d'expression écrite, d'une durée de 60 minutes, notée sur 50, coefficient 1.

Au terme des trois épreuves écrites anonymes, un troisième classement sera établi, à partir des notes agrégées sur un total de 100, seuls les 120 premiers et ex-aequo seront retenus et le jury de délibération déclarera l'ADMISSIBILITE.

Les copies des candidats éliminés à l'issue de l'épreuve de QCM ne feront pas l'objet d'une correction pour les deux épreuves de dictée et d'expression écrite ; celles des candidats éliminés à l'issue de l'épreuve de dictée ne feront pas l'objet d'une correction pour l'épreuve d'expression écrite.

A Limoges, le 17 Mai 2018

Agnès THIBAUT

Juliette ELIE-DESCHAMPS

Présidente du Jury

Présidente du Jury




Voies et délais de recours :



Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

* soit un recours gracieux qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux.

* soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la présente